



ARRÊTÉ N° 2026-177
Prolongation AC n°2026-154

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande de prolongation de Colas, l'article 1 est modifié comme suit,

Vu la demande présentée par : COLAS et ses sous-traitants (198 avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC), en raison d'un réaménagement de voirie qu'elle doit réaliser : à l'avenue du Médoc, au carrefour de Cantinolle du 11 au 29 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Du 11 au 29 mai 2026, la circulation et le stationnement seront réglementés : avenue du Médoc, au carrefour de Cantinolle, afin de permettre à l'entreprise COLAS et ses sous-traitants la réalisation d'un aménagement de voirie.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Phase 9 :

- L'avenue du Médoc sera de nouveau en sens unique dans le sens Bordeaux > Taillan,
- Une déviation sera mise en place par : l'avenue du Taillan et l'allée de l'Europe,
- La chaussée côté pair de l'avenue du Médoc sera conservée uniquement pour l'accès à la station Total depuis le giratoire créé précédemment,

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé,
- Les accès aux commerces seront maintenus.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, avenue du Médoc, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

ARTICLE 3 :

Sanctions :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 :

Notification sera faite à : COLAS (198 avenue Marcel Dassault 33700 MERIGNAC),

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Kéolis
- Mairie du Haillan et du Taillan Médoc

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 07/05/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Certifié exécutoire par le maire d'Eysines, Publication en Mairie, le 07/05/2026 Affichage en Mairie, le 07/05/2026
